



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**28 juin 2024 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 20 juin 2024
---------------------------------------

Date de la séance : 28 juin 2024
----------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 19
-------------------------

Absents avec procuration : 9
------------------------------

Absents excusés : 3
---------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC (jusqu'au point 6-1), Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE (à partir du point 1-6), M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST.
--

<b>Absents avec procuration :</b>
-----------------------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Marc CUSSAC à M. Eric CHEVALEYRE (à partir du point 6-2),</li><li>- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne MONDIN,</li><li>- Mme Christine NOURRISSON à M. Julien ALMODOVAR,</li><li>- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC (jusqu'au point 1-5),</li><li>- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à Mme Corinne BARRIER,</li><li>- Mme Charlotte VALLADIER à M. Marius FOURNET,</li><li>- Mme Justine IMBERT à Mme Brigitte ISARD,</li><li>- M. Michel BEAULATON à Mme Corinne ROMEUF,</li><li>- Mme Christine SAUVADE à Mme André FOUGERE.</li></ul> |
|--|

<b>Absents excusés :</b>
--------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Philippe PINTON,</li><li>- M. Vincent MIOLANE,</li><li>- Mme Aurélie PASCAL.</li></ul> |
|---|

<b>Secrétaire de séance :</b> M. André FOUGERE.
---

<b>N°24/06/28/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF AUVERGNE</b>
--

L'Etablissement public foncier a acquis pour le compte de la Commune les immeubles suivants :

- Coulée verte – Parcelles AY330 d'une superficie de 2197 m<sup>2</sup> et AY337 d'une superficie de 1535 m<sup>2</sup>
- Elargissement voirie - Parcelles YS110 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> et A2487 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>

- Equipement public ER25 – Parcelle ZP45 d'une superficie de 965 m<sup>2</sup>
- HENRI IV – Parcelles AZ65 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> et AZ64 d'une superficie de 287 m<sup>2</sup>

Le portage arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 232 436.74 € (dont 448.50€ de frais de géomètre et 26 224.12 € de frais de résiliation de bail).

Sur ce montant s'ajoutent une TVA sur marge égale à 598.76 € et une TVA sur prix total égale à 1 433.17 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 234 468.67 €.

La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne 223 888.14 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 10 580.53 € TTC.

Dès signature de l'acte de vente l'EPF Auvergne remboursera à la Commune, en dehors de la comptabilité du notaire, les frais de portage trop versés pour un montant de 72.01 € et sa TVA pour un montant de 14.40 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles référencés ci-dessus,
- D'accepter les modalités de paiement exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner le cabinet de Maîtres AUBOYER/ SIMAND L'EMPEREUR pour rédiger l'acte.

**N°24/06/28/002**

**OBJET : COMMUNALISATION BIENS NON DELIMITES SECTION LA COMBE ET LA RODARIE**

Les communes d'Ambert et de Saint Martin des Olmes disposent de Biens Non Délimités (BND) sur les sections de la Combe et la Rodarie. La commune d'Ambert est propriétaire de parcelles non délimitées sur la commune de Saint Martin des Olmes et la commune de Saint Martin des Olmes est propriétaire de parcelles non délimitées sur la commune d'Ambert. Afin de résoudre ce problème ancien de limite de communes, il est proposé au Conseil municipal de clarifier la situation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'article L 2411-12-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet au représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du Conseil municipal.

Les ayants droits des sections de la Combe et la Rodarie ont été convoqués en date du 19 octobre 2023 pour leur exposer la situation en présence des deux maires concernés. Les communes de Saint Martin des Olmes et d'Ambert sont d'accords sur la méthode proposée : Pour la commune d'Ambert, dans un premier temps, il s'agit de communaliser les parcelles en BND pour procéder dans un second temps à un échange avec des parcelles de la commune de St martin des Olmes. Cet échange fera l'objet d'une convention présentée au Conseil municipal, une fois la communalisation prononcée.

Les ayants droits ont donc été invités à formaliser un avis écrit sur la communalisation des parcelles de section A n°283, 315, 781, 782 et de section B n°46, 122 et 126 situées sur la commune de Saint Martin des Olmes.

Le recensement des ayants droits a été réalisées sur les sections concernées : Chacun d'entre eux a été sollicité par courrier. Le retour des ayants droits est de 20 acceptations, 10 refus et 4 abstentions.

La proposition est donc acceptée par la majorité des ayants droits. Le représentant de l'Etat recevra par conséquent une demande de communalisation des parcelles concernées pour le passage dans le domaine privé de la commune d'Ambert.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De demander au représentant de l'ETAT dans le département de prononcer le transfert des parcelles de la section A n°283, 315, 781, 782 et de la section B n°46, 122 et 126 situées sur la commune de Saint Martin des Olmes dans le patrimoine communal d'AMBERT.
- De charger le Maire de lancer la procédure et de signer tout document à cet effet.

**N°24/06/28/003**

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT DES ABONNES PARTICULIERS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE CHALEUR**

La commune d'Ambert est dotée d'un réseau de chaleur urbain.

Le conseil d'exploitation est composé d'un président, d'un directeur de la régie, des membres du Conseil municipal, des membres représentants des usagers (1 représentant du lycée, 1 représentant du collège et 1 représentant des abonnés particuliers). Leur renouvellement a lieu après chaque élection municipale.

M. Daniel BOITHIAS avait été désigné comme membre représentant des usagers particuliers après avoir fait acte de candidature. En date du 18 mars 2024, ce dernier a donné sa démission. Un courrier a donc été envoyé le 29 avril 2024 à l'ensemble des abonnés particuliers afin d'identifier des candidatures éventuelles.

Une candidature a été déposée en mairie, à savoir celle de M. HOSPITAL Ludovic résidant rue du Forez à Ambert.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De désigner M. HOSPITAL Ludovic représentant des abonnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/004**

**OBJET : REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Mise à jour et allègement du règlement intérieur suite à l'évolution des tarifs à la rentrée 2023-2024. L'objectif est aussi de le simplifier.

Suite aux différentes réunions de la commission, un nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique est proposé.

Les modifications proposées :

- Les inscriptions quand un élève arrive après les vacances d'hiver (février/mars) : réduction de 50 % apportée au forfait annuel après acceptation de la commission,
- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission,
- Location de matériel : la phrase concernant l'expertise des instruments de musique est supprimée.
- Aucune photo n'est autorisée pendant les examens.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les modifications du règlement de l'école municipale de musique (annexe).

**N°24/06/28/005**

**OBJET : CONVENTION ASSOCIATION DETOURS CHANTIERS COMMUNAUX**

La commune d'Ambert propose de confier certains petits chantiers à l'association d'insertion DETOUR.

La commune souhaite signer un partenariat de prestations de services avec l'association d'insertion sociale « DETOUR » pour un engagement forfaitaire de 12 jours sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

L'objectif est de réaliser des petits chantiers d'entretien divers et de peinture notamment sur la commune d'Ambert (salle de classe, appartements, mobilier urbain ...).

L'association DETOURS est en charge du recrutement et de la gestion de son personnel.

La commune met à disposition les fournitures à l'association (Consommables / matériels divers).

Le partenariat est évalué à 4000€ pour 12 jours de travail de l'équipe composée de 8 agents et de 1 encadrant.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/006**

**OBJET : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme, ...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Cette mission s'effectuera sur 7 ans :

- 2025 : traitement des archives (récolement de l'ensemble des fonds, éliminations, inventaire de registres des délibérations et des arrêtés, dépôt aux archives départementales des archives antérieures à 1914, préparation d'un lot d'archives à transporter au CDG, classement des archives au CDG et bilan de la mission).
- 2026 : préparation d'un lot d'archives à transporter au CDG et classement des archives au CDG.
- 2027 à 2030 : opérations réalisées au CDG (classement, tri, rédaction des répertoires et des bordereaux d'élimination et de dépôt aux archives départementales).
- 2031 : cotation, mise en ordre, conditionnement et réintégration en mairie et formation.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'adhérer à la mission d'aide à l'archivage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**N°24/06/28/007**

**OBJET : BUDGET SERVICE DES EAUX 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget service des eaux 2024 détaillée ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-911 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.87 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.87 €</b>
R-7011-911 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.87 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.87 €</b>	<b>0.87 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001-911 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.15 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.15 €</b>
R-10222-911 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.15 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.15 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.15 €</b>	<b>0.15 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

En vue d'ajuster les montants des Résultats d'exploitation et Solde d'exécution de la section d'investissement reportés.

**N°24/06/28/008**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget assainissement 2024 détaillée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-912 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.78 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.78 €</b>
R-706121-912 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.78 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.78 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.78 €</b>	<b>0.78 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.85 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.85 €</b>
R-10222-912 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.85 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.85 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.85 €</b>	<b>0.85 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

En vue d'ajuster les montants des Résultat d'exploitation et Solde d'exécution de la section d'investissement reportés.

**N°24/06/28/009**

**OBJET : BUDGET REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget régie de distribution de chaleur 2024 détaillée ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.51 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.51 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.51 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.51 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.51 €</b>	<b>0.51 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.04 €</b>	<b>0.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

En vue d'ajuster les montants des Résultat d'exploitation et Solde d'exécution de la section d'investissement reportés.

**N°24/06/28/010**

**OBJET : COTISATION A L'ASSOCIATION « PASSEURS DE MOTS »**

La commune est adhérente à l'association passeurs de mots, à ce titre les services « petite enfance, enfance et jeunesse » bénéficient de temps d'animations, de formation ou encore de mise à disposition d'outils pédagogique.

Le multi accueil profite de séances de lecture depuis 4 ans pour l'ensemble des sections. Pour le Forum Jeunes, un travail partenarial est engagé dans le cadre d'une résidence d'auteur. Des formations sont proposées aux agents du Forum dans le cadre de ce partenariat.

Enfin, certaines classes des écoles publiques d'AMBERT participent au « Livre Elu Jeunesse cette année ».

L'association demande une participation de 0.10 cts / habitant (6636 en 2020 selon l'Insee), soit 663.60 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'adhésion pour l'année 2024 à l'association « Passeurs de mots »,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune, section de fonctionnement compte 6281-ADMINISTRATION.



**N°24/06/28/011**

**OBJET : ACQUISITION IMMOBILIERE – PARCELLE CADASTREE B N°76 SITUEE A RODDES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir un terrain cadastré section B n°76 situé à Ambert lieu-dit Roddes (90 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts CHASSAING. Cet espace est actuellement occupé par le Tri sélectif.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour une cession à la commune sur la base d'un prix global de 180,00 € soit 2 € le m<sup>2</sup>.

Dans le but de finaliser cette acquisition et de préparer l'acte y afférent, le cabinet de notaires SAURET sollicite une délibération du Conseil municipal entérinant cette opération.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet d'acquisition sur la base d'un prix global de 180,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette acquisition (frais à la charge de la commune),
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2024 de la commune au compte 2112.

**N°24/06/28/012**

**OBJET : TARIFS CENTRE D'HEBERGEMENT CORAL 2024-2025**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du centre d'hébergement Coral 2024-2025 (période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025).

Sur proposition de la commission Animation, Culture, Sports et Vie Associative, les tarifs proposés sont les suivants (annexe – Article 35) :

**1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT**

	<b>2023/2024 Tarifs/jour</b>	<b>2024/2025 Tarifs/jour</b>
PENSION COMPLETE	41.00 €/jour	41.00 €/jour
Repas supplémentaire	10.00 €/jour	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	30.00 €/jour	30.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	21.00 €/jour	21.00 €/jour

**2) Associations locales** (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	<b>2023/2024 Tarifs/jour</b>	<b>2024/2025 Tarifs/jour</b>
Hébergement + Petit déjeuner + Self	15.00 €/jour	15.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	10.50 €/jour	10.50 €/jour

Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	7.50 €/jour	7.50 €/jour
---	-------------	-------------

3) Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

#### 4) Chambre (public ciblé)

	2023/2024 Tarifs/jour	2024/2025 Tarifs/jour
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires, ...)	10.00 €/nuitée	10.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	20.00 €/nuitée	20.00 €/nuitée
Forfait 2 personnes	33.50 €/nuitée	33.50 €/nuitée
Forfait 4 personnes	60.00 €/nuitée	60.00 €/nuitée

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ci-dessus.

**N°24/06/28/013**

**OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DE GESTION CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS PROMOTION LIVRADOIS-FOREZ**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

#### Rappel sur l'hébergement CORAL :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

Compte tenu des besoins précisés par son représentant, l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez, est autorisée à utiliser 17 lits répartis sur le 2<sup>ème</sup> étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve le droit de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez reste la suivante à savoir du **2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 inclus** à l'exception des périodes des vacances scolaires d'hiver. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

**Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 17 personnes** (élèves, apprentis et encadrement) environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

L'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

**847.47 € par an par lit occupé** soit une redevance égale à  $847.47 \times 17 = 14\ 406.99$  €.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**N°24/06/28/014**

**OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2024-2025**

Afin de conforter la hausse des effectifs de l'école municipale de musique il est proposé de ne pas changer les tarifs pour la rentrée 2024-2025

Suite au vote des tarifs forfaitaires, l'école municipale de musique a connu une hausse des effectifs importante et souhaite maintenir/augmenter ce nombre à la rentrée 2024-2025.

Il s'agit donc de conserver les tarifs pour la rentrée 2024-2025 comme suit (annexe – Article 12) :

**Elèves COCOM :**

	<b>Tarif proposé</b>
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 453€</b> :	195€
Tranche B : quotient familial <b>entre 453€ et 1073€</b>	295€
Tranche C : quotient familial <b>supérieur à 1073€</b>	345€

**Elèves hors COCOM : 2% des effectifs**

	<b>Tarif proposé</b>
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 453€</b>	310€
Tranche B : quotient familial <b>entre 453€ et 1073€</b>	395€
Tranche C : quotient familial <b>supérieur à 1073€</b>	477€

**Locations diverses :**

	<b>Tarif proposé</b>
Instruments :	106€
Violons :	90€

**Eveil musical :**

**Formation musicale seule :**

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453€**  
Tranche B : quotient familial **entre 453€ et 1073€**  
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1073€**

**Tarif unique 80€**

**Tarif proposé**

90€  
130€  
160€

**Réductions :**

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.
- Pour les élèves arrivant après les vacances d'hiver (Février/Mars), une réduction de 50% sera apportée au forfait annuel établi dans la grille tarifaire après acceptation de la commission.
- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/06/28/015**

**OBJET : TARIFS AMBERT EN SCENE – NOUVELLE SAISON**

La programmation culturelle d'Ambert en Scène connaît un succès grandissant. Afin de valoriser cette programmation, la commission réunie le 5 juin 2024 propose de nouveaux tarifs pour les spectacles, l'ouverture d'un bar et la vente d'encarts publicitaires dans le livret programme.

Les spectacles d'envergure nationale, humoriste et comédies fonctionnent bien et permettent de vendre la totalité des places (297) à chaque date. Dans le contexte budgétaire, le souhait est de continuer dans cette lignée. Il est proposé de modifier les tarifs pour le coût du spectacle entre 10.000 € 15.000 € de cachet comme suit :

- Tarif normal : 35 €
- Tarif réduit : 20 €

Les autres tarifs restent inchangés (annexe – Article 17).

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, une voix contre (Christine SAUVADE par procuration) et une abstention (Michel BEAULATON par procuration), décide :

- D'approuver les tarifs d'Ambert en Scène.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/06/28/016**

**OBJET : VENTE PONTON DU PLAN D'EAU**

La baignade au plan d'eau de la base de loisirs est interdite, un ponton a été retiré. Ce ponton a été fabriqué avec des bidons par les services techniques de la commune. Il est actuellement stocké et n'est plus utilisé. Monsieur Jean-Noël DUMEIL a transmis à la Mairie une offre d'achat d'un montant de 300 € TTC.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et une voix contre (Michel BEULATON par procuration), décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition de Monsieur Jean-Noël DUMEIL pour la somme de 300 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/017**

**OBJET : INDEMNITE DE JURY ECOLE DE MUSIQUE**

Le maire rappelle à l'assemblée que chaque fin d'année scolaire l'école municipale de musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Il est également indiqué que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de Concours, effectuées à titre d'activité accessoire (...) », et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury. Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'école de musique. Il est proposé de fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 euros.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

<b>Intervenants Jury Ecole de musique 2024</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Rémunération</b>
Mme BEGOU Geneviève	20.00 €	5	100.00 €
M. BATHELEMY Jacques	20.00 €	5	100.00 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'Ecole de Musique ;
- De fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération

**N°24/06/28/018**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire expose ce qui suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet au 31 aout 2024
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet 29 h/35h au 31 aout 2024
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 29 h/35h au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet au 31 aout 2024
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 31 aout 2024
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Suppression d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet au 31 aout 2024
- Création d'un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/019**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE**

Sur l'année 2022, des offres d'emplois d'assistant d'enseignement artistiques ont été publiés selon l'article L 332-14. Il convient de rappeler que le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent n'est possible que pour assurer le remplacement momentané d'un titulaire indisponible ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un candidat statutaire. Aussi, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation, de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. Une large publicité a donc été réalisé.

Le recrutement d'agent titulaire avait été infructueux : les personnes retenues à l'issue de ces procédures de recrutement, ne sont ni titulaires, ni lauréates, inscrites sur liste d'aptitude. Ces personnes sont donc en contrat à durée déterminée. Par conséquent, il convient de procéder, comme chaque année, au recrutement d'assistant d'enseignement artistique pour la rentrée 2024-2025.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel avec un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans (article L332-8). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat peut être reconduit pour une durée indéterminée.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il y a lieu de renouveler les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (classe de percussion), à temps non complet : 9h45/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (classe de formation musicale), à temps non complet : 12h30/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (classe de violoncelle), à temps non complet 6h15/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (classe de piano), à temps non complet 13h45/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (trompette), à temps non complet 6h15/20h.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De décider le renouvellement des 6 postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/020**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2023 de la commune d'Ambert.

**N°24/06/28/021**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2023 de la commune d'Ambert.

**N°24/06/28/022**

**OBJET : AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS AU ROND-POINT DU SOLDAT**

Les services du Conseil Départemental et de la Région ont pour projet l'aménagement de deux arrêts de bus à proximité du giratoire du soldat, l'un sur la voirie départementale RD906 au PR 26+540 et l'autre sur la voirie latérale à la RD 906 se raccordant sur le giratoire sur le territoire de la commune d'Ambert.

Le terrain d'assiette de l'aménagement des deux arrêts de bus se situe entièrement sur le domaine public routier départemental.

Cet aménagement comprend :

**Sur la RD 906 au PR 26+540 :**

- Terrassement d'une plateforme (zone arrêt bus + quai) de 4,5 ml x 30 ml x 0,60 ml de prof,
- Création d'un cheminement piétonnier de 1.50 ml de largeur sur 45 ml (ép. : 0.20 ml en grave 0/31.5),
- Réalisation couche de forme en grave 0/60 et 0/31.5 sur 0.45m d'épaisseur,
- Réalisation couche de chaussée en GB 0/14,
- Réalisation couche de surface en enrobé BBSG 0/10,
- Fourniture et pose de bordure type quai de bus y compris raccordement,
- Fourniture et pose de bordure type P et T,
- Fourniture et pose signalisation horizontale : passage piétons + marquage bus zigzag jaune,
- Fourniture et pose signalisation verticale de type C6, C20a, B27a, etc,

**Sur la voie latérale à la RD 906 :**

- Réalisation d'un enrochement en pied de fossé,
- Création d'un cheminement piétonnier de 1.50 ml de largeur sur 130 ml (ép. : 0.20 ml en grave 0/31.5),



- Fourniture et pose de bordure type quai de bus y compris raccordement,
- Réalisation dalle béton pour abri bus,
- Fourniture et pose de l'abri-bus,
- Fourniture et pose de bordure type P et T,
- Busage fossé D 400 sur 15 ml + 2 têtes de sécurité,
- Réalisation d'une structure de chaussée sur 15 ml (raccordement de la RD 906 à voie latérale) comprenant :
  - ✓ Couche de forme en grave 0/60 et 0/31.5 sur 0.45m d'épaisseur,
  - ✓ Réalisation couche de chaussée en GB 0/14,
  - ✓ Réalisation couche de surface en enrobé BBSG 0/10,
- Suppression ilot directionnel au droit du giratoire et remplacement par marquage
- Fourniture et pose signalisation horizontale : passage piétons + marquage bus zigzag jaune
- Fourniture et pose signalisation verticale de type C6, C20a, B1, C13a

**Sur la RD 66 au PR 0+035 :**

- Fourniture et pose signalisation horizontale : passage piétons et pointe ilot,
- Fourniture et pose signalisation verticale de type C20a,

Le département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La maîtrise d'œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l'opération est assurée par la Direction Routière Aménagement Territorial LIVRADOIS-FOREZ.

Chaque collectivité (Département et Région) sera responsable de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages.

La convention entre le Département et la Région définit les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

Le montant total de l'aménagement a été estimé à 39 044.01 € HT soit 46 852.81 € TTC suivant la répartition suivante :

- part du département :	18 783.75 € HT	+ TVA totale
- part de la région :	20 260.26 € HT	

Le montant de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera recalculé à partir du décompte général et définitif de l'ensemble des travaux.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet dans les conditions prévues par la convention entre CD63 et Conseil Régional
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/06/28/023**

**OBJET : AVENANTS AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX**

Faisant suite à la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022, Et aux décisions du Maire en date du 6 avril 2023, du 9 avril 2024, et du 7 mai 2024, les marchés de travaux en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été conclus comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement – VRD : Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- Lot n°2 – Maçonnerie : Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- Lot n°3 – Serrurerie : Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture : Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- Lot n°7 – Carrelage – Faïences : Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- Lot n°8 – Electricité – Ventilation : Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- Lot n°10 – Signalétique : Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**
- Lot 11 – Menuiseries extérieures bois et intérieures : Marché attribué à l'entreprise MALCUS DANIEL, domiciliée Saint-Martin-Des-Olmes (63600), pour un montant de **36 267.00 € hors taxes.**
- Lot 12 – Plomberie sanitaire - Chauffage : Marché attribué à l'ENTREPRISE COUTAREL, domiciliée Lezoux (63190), pour un montant de **16 933.10 € hors taxes.**

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1- Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 77 189.77 € HT.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants au lot n°1 – Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 54 525.27 € HT, et au lot n°2 – Maçonnerie de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 43 320.90 € HT.

Il convient de prendre en compte les modifications rendues nécessaires en cours d'exécution des marchés de travaux suivants :

- Lot n°3 – Serrurerie : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24-Greta, et la fabrication et la pose de mains courantes dans les ERP 06-Ecole maternelle, 14-Ecole Primaire Henri Pourrat et 23-Mairie Annexe, après avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 17 juin 2024,
- Lot n°5 - Plâtrerie – Peinture : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24-Greta,
- Lot n°7 - Carrelage – Faïences : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24-Greta,
- Lot n°8 - Electricité – Ventilation : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24-Greta,
- Lot n°10 – Signalétique : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24-Greta.

Entrainant de manière globale :

- Lot n°3 - Serrurerie, une **plus-value de 3 046.50 € HT et portant le montant du marché à 30 866.60 € HT,**
- Lot n°5 - Plâtrerie - Peinture, une **moins-value de 10 652.79 € HT et portant le montant du marché à 19 032.11 € HT,**

- Lot n°7 - Carrelage - Faïences, une **moins-value de 4 218.25 € HT et portant le montant du marché à 12 683.11 € HT**,
- Lot n°8 - Electricité - Ventilation, une **moins-value de 798.44 € HT et portant le montant du marché à 12 737.90 € HT**,
- Lot n°10 - Signalétique, une **moins-value de 2 872.85 € HT et portant le montant du marché à 43 431.05 € HT**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications qui seront formalisées par des avenants aux marchés.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont.

**N°24/06/28/024**

**OBJET : D.U.P CHAZEAX**

Le territoire de la communauté de communes est couvert par un programme O.P.A.H - R.U, notamment sur le centre bourg d'AMBERT.

Le projet de requalification du quartier des Chazeaux prévoit un réaménagement des espaces publics, notamment après déconstruction d'un bâtiment de l'EPF-SMAF cadastré section AM n°306 et d'un bâtiment appartenant à un propriétaire privé cadastré section AM n°307.

Malgré de nombreux échanges avec le propriétaire privé, aucun accord amiable n'a abouti.

L'EPF Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir cet immeuble en passant par une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P)

Un bureau d'étude a travaillé sur ce quartier.

La commune souhaite réaliser un îlot de fraîcheur, espace arborée au centre de ce quartier afin de redonner de l'intérêt immobilier à ce quartier ancien. L'architecte des bâtiments de France est favorable à ce projet.

Préalablement à la déconstruction des bâtiments cadastrés section AM n°307 et 306, une DUP est nécessaire pour assurer à la commune la maîtrise foncière sur la parcelle AM 307.

L'EPF Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Le Conseil municipal, par vingt voix pour et six abstentions (Corinne BARRIER, Christine NOURRISSON par procuration, Marius FOURNET, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans la ville d'AMBERT, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

- de demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

- de mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/025**

**OBJET : REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 31 août 2021 en vue de la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, avec terrain de rugby central et vestiaires, au stade municipal, avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes MORPHO ARCHITECTURE, le bureau d'études multidisciplinaires EUCLID INGENIERIE et le bureau d'études en infrastructures sportives REAL SPORT INGENIERIE, pour un montant provisoire de 87 750 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le 12 avril 2022, au terme de la tranche ferme – Etude, son avant-projet définitif que le Conseil municipal réuni le 17 mai 2024, a approuvé pour un montant HT actualisé de 2 604.948.45 €.

Le Conseil municipal a également validé lors de cette séance le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à un montant de 175 834.02 € HT.

La tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre - Phase exécution a été notifiée par ordre de service en date du 3 juin 2024.

Par mail en date du 2 mai dernier, le bureau d'études REAL SPORT INGENIERIE a informé la collectivité de son souhait de mettre un terme à sa participation au marché de maîtrise d'œuvre au terme de la tranche ferme.

MORPHO ARCHITECTES a indiqué en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint, et afin d'assurer la bonne continuité du projet, avoir sollicité le bureau d'études EUCLID pour reprendre la mission de REAL SPORT.

Le maître d'œuvre s'est assuré au préalable des compétences et des références nécessaires du BE EUCLID.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature du bureau d'études EUCLID ainsi que la nouvelle répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces modifications seront formalisées par avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'acter la décision de REAL SPORT INGENIERIE de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre au terme de la tranche ferme et accepte la candidature du bureau d'études EUCLID pour reprendre la mission de REAL SPORT au sein de la tranche optionnelle,
- D'approuver la nouvelle répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte les modifications présentées supra,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/06/28/026**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE – MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX, USAGE COMMUNAL, GESTION LOCATIVE ET USAGE PAR DES TIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition des immeubles cadastrés AM 524 et AM 306, situés Rue Saint-Michel et Rue de l'Ancienne Prison, dans le cadre du projet de Réaménagement de l'îlot des Chazeaux.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour mise à disposition pour études et travaux.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,
- D'autoriser l'ensemble des dispositions de la convention.

**N°24/06/28/027**

**OBJET : TRAVAUX FORESTIERS DU BOIS DE BOULOGNE**

Le Conseil municipal a validé le principe de travaux forestiers dans le Bois de Boulogne. Le dépérissement de certaines variétés oblige la commune à agir rapidement tant que le bois est économiquement valorisable.

L'ONF, gestionnaire et maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de la commune propose de piloter une opération de coupe de 650 m<sup>3</sup> de bois. Pour la commune, étant donné l'enjeu paysager et de loisirs de la zone, des méthodes douces d'abattage et de débardage seront mises en œuvre.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à l'ONF, le bilan de l'opération financière est positif pour la commune. L'excédent sera reversé à la Commune en fin de programme.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de confier à l'ONF l'organisation du chantier de coupe, de débardage et de vente du bois.
- de valider le projet prévisionnel économique de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/06/28/028**

**OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC L'HOPITAL**

L'Hôpital d'Ambert a pour projet de réaliser une extension de son bâtiment à l'arrière du Pré-Bayle.

A cette occasion, le centre hospitalier a missionné un géomètre expert, le cabinet Géoval, afin de définir les limites de leur propriété pour la parcelle de section AC n°134.

Un bornage de reconnaissance de limites a donc été réalisé le 25 janvier 2024 par le cabinet Géoval et des propriétaires mitoyens, à savoir la Communauté de commune Ambert Livradois Forez, la commune d'Ambert, les consorts GIRARDEAU et l'hôpital.

Après bornage et reconnaissance de limites, il se trouve qu'il y a plusieurs erreurs de délimitation.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 131, correspondant à la crèche municipale. La clôture du terrain empiète en réalité largement sur la propriété de l'hôpital, à l'ouest de la parcelle.

La propriété des consorts GIRARDEAU empiète sur le chemin d'accès à l'arrière du Pré-Bayle, propriété de l'hôpital et empêche tous accès futurs.

Aussi, au terme des discussions, un projet de division parcellaires a été réalisé entre les 3 parties.

- L'hôpital céderait à la commune le lot A, à savoir 488 m<sup>2</sup>, situé dans le terrain actuel de la crèche et appartenant à l'hôpital,

- Les consorts GIRARDEAU céderaient à l'hôpital le lot D, d'une surface de 731m<sup>2</sup>, et le lot G, d'une surface de 79m<sup>2</sup>, pour permettre le futur accès à l'extension envisagé du Pré-Bayle,

- L'hôpital céderait en contrepartie aux consorts GIRARDEAU le lot B d'une surface de 1622 m<sup>2</sup>,

- En contrepartie, l'EPF SMAF (pour le compte de la commune) rétrocéderait le lot F aux consorts GIRARDEAU pour une surface de 413 m<sup>2</sup> (surface non constructible),

Le détail des échanges est joint au plan de division.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement du présent accord en lien avec les différentes parties dont l'EPF SMAF.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération, et à signer tout acte authentique chez le notaire Maître SAURET, et document de géomètre nécessaire.

**N°24/06/28/029**

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EPF AUVERGNE**

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez a demandé à l'EPF Auvergne d'acquérir sur la commune d'Ambert les parcelles cadastrées AI n°262, 263, 318, 320, 321,

322, 340 et 341 (secteur Villeneuve) nécessaires à la création d'une réserve foncière dans le cadre de futures activités mixtes.

L'article L 324-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'« aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle opération est prévue ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'opération envisagée par la Communauté de communes.

**N°24/06/28/030**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UNE GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE ET/OU DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TRAVERS UNE CONVENTION DE DELEGATION OU PAR LA REGIE DE LA CC ALF**

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences et réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024.

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté.

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité au terme de la convergence.

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ;

Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion à terme le plus adapté pour les usagers ;

Considérant qu'à défaut d'un positionnement de principe au 1er juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De demander à ALF de prendre en compte les avis des communes selon l'importance démographique (Moyenne pondérée).
- De demander à ALF d'étudier le scénario 2030 (après harmonisation) le plus efficace et le moins onéreux pour les utilisateurs du service à savoir.

**Pour le service eau potable :**

- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière  
Ou
- D.S.P.

**Pour le service d'assainissement collectif :**

- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière  
Ou
  - D.S.P.
- De charger, Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**N°24/06/28/031**

**OBJET : MODIFICATIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Chaque année, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement des temps périscolaires. Pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives aux conditions d'accueil au sein des services doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement.

Sur proposition de la commission enfance, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires tel que présenté en annexe (annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.